

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes transactions effectuées par l'Entreprise en absence d'un contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels l'Entreprise accepte une dérogation. La passation d'une commande entraîne une acceptation par le client des présentes conditions générales et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable pour une durée maximale de quatre-vingt-dix jours à compter de sa date d'édition.

ANNULATION DE TRAVAUX

Sauf points cités dans ces conditions générales, après signature du devis, la commande est réputée ferme et définitive.

TARIFS

Toute heure commencée est due, au départ et retour au siège de l'entreprise, il n'y a pas de facturation supplémentaire pour les déplacements. Elle est de 54,54 € HT.

Les devis sont gratuits.

REVISION DES PRIX

Sauf convention contraire sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application du coefficient de révision CINAC-CAPEB, relevé sur le tableau publié dans le journal LE BATIMENT ARTISANAL correspondant premièrement au corps d'état considéré, deuxièmement au délais, en nombre de mois existant entre la date de la signature du devis par l'Entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition réactualisée) et celle de l'exécution, à condition que le devis ait été accepté pendant sa période de validité.

PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS D'EXECUTION

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour les travaux commencés dans les 30 jours suivant la signature du présent devis.

Lorsque l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période de 30 jours, l'Entreprise peut être contrainte de modifier le délai d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre temps.

De même, dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ou un autre corps d'état prolongent d'autant le délai d'exécution.

Une réserve est portée quand a l'approvisionnement des matériels qui pourra, le cas échéant, allonger le délai. Ce retard, ne donne pas droit au client de refuser les travaux ou de réclamer des dommages-intérêts. Toutefois, en cas de retard trop important, le client ne peut demander la résolution du contrat que passé un délai de 15 jour après mise en demeure d'exécuter les travaux, adressée par lettre recommandée.

RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client, ou son représentant, déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence des deux parties. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour chacune des parties.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont payables au comptant, sauf stipulations contraires, sans escompte même en cas de paiement anticipé et nos barèmes sont établis sur cette base.

Le client accepte expressément que les difficultés de fonctionnement ou les réparations nécessaires au matériel installé ne puissent être invoquées pour retarder le paiement des sommes dues.

Sauf dispositions contraires mentionnées au devis, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée de travaux n'excédant pas 1 mois, il pourra être demandé un acompte de 30 % à la commande, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture.
- Pour une durée de travaux supérieure, il pourra être demandé un acompte de 30 % à la commande et le règlement de facture de situation au cours des travaux, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture définitive.

RETARD DANS LES REGLEMENTS

Tout retard de paiement entraînera la facturation de pénalités applicables aux sommes dues, sur la base du taux d'intérêt légal, par quinzaine. Leurs calculs partent du premier jour suivant la date d'exigibilité de ce règlement.

Une indemnité, d'un montant fixe de quarante Euros H.T., sera exigée pour couvrir les frais de gestion et de relance.

Un décompte des intérêts de retard et indemnités sera établi après paiement effectif, il donnera lieu à facturation séparée payable au comptant. Toutefois, une première facturation aura lieu, si le règlement n'est pas régularisé avant 90 jours suivant sa date d'exigibilité.

De même à la suite de tout retard de paiement, les ordres en cours seront suspendus ou annulés, à notre gré, et ceci sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Pour les Professionnels, tout règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes Conditions Générales donnera également lieu, sans mise en demeure préalable, au versement à compter du jour de l'échéance, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante Euros, conformément aux Articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce. Si les frais de recouvrement exposés devaient être plus importants, sur justificatifs, une indemnité complémentaire serait demandée.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - MODIFICATION DU MARCHE – AVENANTS :

Toutes les modifications et travaux supplémentaires apportés au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'Entreprise et le client.

CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser la mise en œuvre des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois, le client supporte les risques (perte, vol, détérioration, dommage occasionné, etc.) de la marchandise qu'il détient et en assume la responsabilité comme s'il en était le propriétaire.

La présente clause ne saurait être invoquée par le client pour motiver une annulation de contrat de sa seule initiative.

MEDIATEUR

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C, 49 rue de Ponthieu 75 008 PARIS Tel : 01 89 47 00 14 Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> Mail : litiges@cm2c.net

DROIT DE RETRACTATION

Conformément à la réglementation en vigueur (article L221-18 du Code de la consommation), le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

.....✂.....

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION :

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de M HENAUULT Thierry Entreprise EGTH, 85 rue du chêne vert 45770 SARAN, egth@egth.fr [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) /pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Portant le N° :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.